

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019  
(CONVOCAATION DU 27 SEPTEMBRE 2019)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BORRIONE, BOUVIER, FANTIN, GACHET, GUICHET, JULLIEN, PIERRETON, ROUX, ZANONI, ZAOUCHE

Mesdames CHAPPUIS, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, HISBI, MERLE, RABILLER, SIMON, VALLET

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Madame Jocelyne ASSELIN donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Chantal JEAN donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

Monsieur Bernard LAISSUS donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Madame Florence SCHNEIDER donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

**Monsieur Mohamed ZAOUCHE est désigné Secrétaire de Séance.**

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 juillet 2019, **adopte**, avec 22 voix pour et 1 abstention (C. ZANONI) le procès-verbal qui en a été dressé.

**II. DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Budget 2019	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Budget 2019
Taxe d'Aménagement	-	3 815,00		3 815,00
Signalétique	10 000,00	17 000,00		27 000,00
Centre Bourg	1 311 192,00	78 000,00		1 389 192,00
				-
Renforcement routier	62 946,00	- 10 000,00		52 946,00
Rénovation mairie	11 736,00	- 3 000,00		8 736,00
Cimetières	38 295,00	- 16 400,00		21 895,00
Gros entretien bâtiments	74 632,00	- 10 000,00		64 632,00
Création espaces verts	5 000,00	- 3 000,00		2 000,00
Œuvres culturelles	5 000,00	- 4 728,00		272,00
Acquisitions foncières	15 000,00	- 14 000,00		1 000,00
Vidéoprotection	9 322,00	- 1 055,00		8 267,00

COMMUNE DE BARBY

Bornes électriques	8 000,00	- 3 120,00		4 880,00
				-
Subvention Département	-		8 952,00	8 952,00
Subvention Département	-		15 470,00	15 470,00
Subvention Agence de l'eau			3 840,00	3 840,00
Vente à M. LUQUE			5 250,00	5 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 551 123,00</b>	<b>33 512,00</b>	<b>33 512,00</b>	

.Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 4 abstentions (C.GIRERD ; C. GIRERD engageant le pouvoir de J. ASSELIN ; P. BOUVIER ; C. ZANONI). :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2019.

**III. CENTRE BOURG – DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – SECTEUR « IMPASSE DE LA TROUSSE »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du Centre-Bourg et la réalisation de 115 logements et de commerces sur le secteur situé entre la « Place de la Mairie » et la « Route de la Trousse ».

Elle rappelle également que par délibération n°57/2019 du 08 juillet 2019, il a été décidé le déclassement par anticipation du domaine public du secteur « Impasse de la Trousse » en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et ce, en considération de la domanialité publique des biens concernés.

Il a également été décidé que la désaffectation des emprises concernées serait constatée par délibération dès qu'elle serait effective.

Or, il s'avère qu'une partie du secteur devant être désaffecté constitue l'actuelle assiette de la voirie desservant notamment une copropriété de 50 logements. Cette emprise est également impactée par des réseaux secs et humides.

Il est prévu l'aménagement d'une nouvelle voirie desservant les résidences existantes et les futurs logements, mais au terme de l'opération immobilière.

De ce fait, il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie provisoire pour déplacer l'entrée de l'impasse de la Trousse.

L'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet de prévoir la désaffectation avec une échéance à laquelle la désaffectation sera effective sur le terrain, à condition que cette échéance soit inférieure à 3 ans.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser les opérations de matérialisation de la désaffectation (pose de signalétique, clôture et les travaux de dévoiement de l'impasse), celle-ci pourrait être effective au plus tard le 6 décembre 2019, préalablement à la régularisation de la vente. Cette effectivité sera constatée par exploit d'huissier avant la vente définitive.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la désaffectation des emprises figurant en vert foncé sur le plan joint et de différer l'effectivité de cette désaffectation au plus tard au 6 décembre 2019, préalablement à l'acte de vente définitif du foncier à la SCCV FAUBOURG CENTRE, société s'étant substituée à la société IMAPRIM.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,
- **Vu** la délibération n° 57/2019 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2019,
- **Considérant** qu'il convient de prévoir une désaffectation des emprises figurant en vert foncé au plan joint, afin de réaliser les opérations de matérialisation préalables nécessaires,

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 abstentions (C. GIRERD ; C. GIRERD engageant le pouvoir de J. ASSELIN ; P. BOUVIER ; C. ZANONI) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la désaffectation des emprises constituant une partie de « l'Impasse de la Trousse », des espaces de circulation dédiés aux modes doux (piétons/cycles) et des espaces verts figurant en vert foncé sur le plan joint.
- **FIXE** l'échéance de cette désaffectation au 6 décembre 2019 au plus tard, préalablement à l'acte de vente définitif du foncier à la SCCV FAUBOURG CENTRE.

Monsieur Charles ZANONI considère qu'il est resté à l'écart des explications avant les prises de décision. Etant riverain d'un chantier, il est questionné régulièrement pour ces travaux depuis plus de 2,5 mois. Il est gêné d'être dans l'incapacité d'y répondre et de devoir poser les questions pour avoir les réponses. Il regrette que la minorité n'ait pas été écoutée et qu'elle n'ait pas pu bénéficier d'un poste de conseiller municipal délégué. Les comptes rendus de municipalité amènent beaucoup de questions. Il déplore de ne pas pouvoir remplir son rôle de conseiller municipal. Des remarques lui ont été faites sur l'aspect architectural des constructions réalisées sur le coteau. Il estime que 38,5 % de la population a été ignorée et il regrette le traitement administré à la minorité municipale.

Madame le Maire répond que ces sujets ont été traités à de multiples reprises au sein des commissions (commissions travaux, groupes de travail aménagement, notamment). Des informations ont même été apportées en Conseil Municipal plusieurs fois, M. ZANONI ayant sans doute été absent lors de ces réunions.

Elle précise qu'il n'y a pas de volonté de tenir la minorité à l'écart mais celle-ci, logiquement, ne fait pas partie de l'exécutif.

Monsieur Vincent JULLIEN rappelle qu'en plus différentes réunions publiques ont été organisées sur les différents projets d'aménagement.

Monsieur Charles ZANONI répond que l'équipe en place n'a pas la même perception que lui pour associer les habitants. Il est possible de partir d'une feuille blanche. Il estime manquer d'informations sur les gros sujets.

#### **IV. CENTRE BOURG – TRAITE DE CONCESSION OPERATION CENTRE-BOURG 1ERE PHASE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°88/2018 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal, a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement nécessaire à la réalisation de l'opération requalification du centre bourg phase 1 de la Commune.

Cette opération consiste notamment en la construction de 115 logements composés de 75 logements en accession libre, 28 logements en accession abordable, 12 logements sociaux et 650 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux d'activité.

Cette délibération précisait que ce traité permet de fixer les droits et obligations respectifs de la SCCV FAUBOURG CENTRE s'étant substituée à la Société IMAPRIM (concessionnaire) et de la Commune (concedant) pour la réalisation de cette opération et détermine notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions. Certains points de ce projet devaient être précisés ultérieurement.

Il est désormais nécessaire d'approuver la version définitive de ce traité de concession.

Elle présente à l'Assemblée le projet de version définitive du traité de concession d'aménagement élaboré par Maître Muriel GACHET-PERRIN, notaire à Chambéry, qui intègre notamment une notice descriptive des aménagements urbains et paysagers prévus sur le mail piéton, un programme prévisionnel général de l'opération, ainsi qu'une annexe prévoyant la répartition financière du coût des équipements publics entre l'Agglomération, la Commune et la SCCV FAUBOURG CENTRE, laquelle répartition financière pourra faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution potentielle de considérations techniques.

Le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 2 abstentions (P. BOUVIER et C. ZANONI),

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la version définitive du traité de concession ci-après annexé.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le traité de concession de l'opération requalification du centre bourg phase 1 de la Commune dans sa version définitive.
- **PRECISE** que les frais et honoraires relatifs à sa rédaction seront pris en charge par la Commune.

#### **V. CENTRE BOURG – VENTE BARBY/SCCV FAUBOURG CENTRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 26 novembre 2018 l'autorisant à signer la promesse de vente au profit de la Société IMAPRIM ou toute SCCV qui s'y substituerait dont la société IMAPRIM serait associé majoritaire, au prix de 1 055 257,23 € HT, pour le montant revenant à la Commune, des parcelles et de l'emprise du domaine public nécessaires à la réalisation du projet de requalification du Centre-Bourg cadastrées de la manière suivante :

COMMUNE DE BARBY

Références cadastrales	Adresse-Lieudit	Superficie totale	Superficie à céder (environ)	Classement PLU
AM 45	Les Terrailleurs	1 112 m <sup>2</sup>	1 112 m <sup>2</sup>	UC
AM 48	Les Terrailleurs	352 m <sup>2</sup>	352 m <sup>2</sup>	UC
AM 65	133, route de la Trousse	265 m <sup>2</sup>	265 m <sup>2</sup>	UC
AM 68p	Le Chemin Neuf	871 m <sup>2</sup>	23 m <sup>2</sup>	UC
AM 76p	Le Chemin Neuf	4 812 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>	UC
AM 78	Le Chemin Neuf	57 m <sup>2</sup>	57 m <sup>2</sup>	UC
AM 79p	Le Chemin Neuf	900 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	UC
AM 80	Le Chemin Neuf	184 m <sup>2</sup>	184 m <sup>2</sup>	UC
AM 81p	Le Chemin Neuf	1 449 m <sup>2</sup>	112 m <sup>2</sup>	UC
AM 92p	Les Terrailleurs	1 262 m <sup>2</sup>	1 65 m <sup>2</sup>	UC
AM 94	Les Terrailleurs	42 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>	UC
AM 96	Les Terrailleurs	213 m <sup>2</sup>	213 m <sup>2</sup>	UC
AM 184	80, avenue Principale	611 m <sup>2</sup>	611 m <sup>2</sup>	UC
<b>Total</b>		<b>12 130 m<sup>2</sup></b>	<b>3 168 m<sup>2</sup></b>	

ainsi qu'une partie de l'actuelle « Impasse de la Trousse » pour une superficie d'environ 910 m<sup>2</sup> qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public routier par délibération n°57/2019 en date du 8 juillet 2019 et d'une désaffectation effective au plus tard le 6 décembre 2019, par délibération en date du 30 septembre 2019.

Suite à la constitution de servitude de cour commune validée par une délibération n°55/2019 en date du 27 mai 2019, la parcelle AM 96 a fait l'objet d'une division. La superficie cédée sera de 145 m<sup>2</sup> et non plus de 213 m<sup>2</sup> comme prévu initialement. L'acte de vente définitif portera ainsi sur les parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Adresse-Lieudit	Superficie totale	Superficie à céder (environ)	Classement PLU
AM 45	Les Terrailleurs	1 112 m <sup>2</sup>	1 112 m <sup>2</sup>	UC
AM 48	Les Terrailleurs	352 m <sup>2</sup>	352 m <sup>2</sup>	UC
AM 65	133, route de la Trousse	265 m <sup>2</sup>	265 m <sup>2</sup>	UC
AM 68p	Le Chemin Neuf	871 m <sup>2</sup>	23 m <sup>2</sup>	UC
AM 76p	Le Chemin Neuf	4 812 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup>	UC
AM 78	Le Chemin Neuf	57 m <sup>2</sup>	57 m <sup>2</sup>	UC
AM 79p	Le Chemin Neuf	900 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	UC
AM 80	Le Chemin Neuf	184 m <sup>2</sup>	184 m <sup>2</sup>	UC
AM 81p	Le Chemin Neuf	1 449 m <sup>2</sup>	112 m <sup>2</sup>	UC
AM 92p	Les Terrailleurs	1 262 m <sup>2</sup>	165 m <sup>2</sup>	UC
AM 94	Les Terrailleurs	42 m <sup>2</sup>	42 m <sup>2</sup>	UC
AM 96p : 96 b	Les Terrailleurs	145 m <sup>2</sup>	145 m <sup>2</sup>	UC
AM 184	80, avenue Principale	611 m <sup>2</sup>	611 m <sup>2</sup>	UC
<b>Total</b>		<b>12 062 m<sup>2</sup></b>	<b>3 100 m<sup>2</sup></b>	

La numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles qui résulteront du document d'arpentage établi par la SCP GEODE – Géomètre-expert.

Elle rappelle que cette opération comprend également les parcelles cadastrées AM 47 et AM 185 qui seront cédées respectivement par l'E.P.F.L de la Savoie et le bailleur social CRISTAL HABITAT à la SCCV FAUBOURG CENTRE, société s'étant substituée à la société IMAPRIM.

Conformément à la proposition de l'acquéreur, la SCCV FAUBOURG CENTRE, substituée à la société IMAPRIM, la vente sera consentie au prix global de 1 966 944 € HT pour la réalisation de 115 logements et de l'ordre de 650 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux d'activité.

Ce prix intègre la vente des terrains consentie par l'E.P.F.L de la Savoie pour un montant estimé à 725 686,77 € HT et par CRISTAL HABITAT pour un montant de 186 000 € HT.

Le montant revenant à la Commune sera ainsi de 1 055 257,23 € HT.

Elle informe le Conseil Municipal de la signature de l'avenant à la promesse de vente le 27 septembre 2019, conformément à la délibération n°56/2019 en date du 27 mai 2019.

Elle rappelle que les frais d'acte inhérents à cette transaction seront pris en charge par la SCCV FAUBOURG CENTRE.

L'élaboration de l'acte de vente définitif est confié à M<sup>e</sup> Muriel GACHET-PERRIN, notaire à Chambéry.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions (P. BOUVIER et C. ZANONI) :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente définitif des parcelles et de l'emprise du domaine public susmentionnées au prix global de 1 966 944 € HT auquel sera déduit le montant des terrains vendus par l'E.P.F.L de la Savoie et de CRISTAL HABITAT.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la vente définitive avec l'assiette définitivement arrêtée dans l'avenant avec toutes constitutions définitives des servitudes prévues dans la promesse de vente et dans la promesse de cour commune.
- **PRECISE** que la numérotation et la surface définitive des terrains à céder seront celles qui résulteront du document d'arpentage établi par la SCP GEODE – Géomètre-expert à la charge de la Commune.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau.

## **VI. ACQUISITION DE LA MAISON MALATRAY : PORTAGE FONCIER PAR L'EPFL**

Madame Catherine CHAPPUIS informe le Conseil Municipal de la vente par l'APEI, dans le cadre d'une réorganisation de son activité, d'un tènement immobilier, la Maison Malatray, située 236 rue du Clos Dupuy à Barby, au prix de 450 000 €.

Le site présente un réel potentiel pour y développer un projet touristique de grande qualité.

Un restaurant, très certainement de type gastronomique, pourrait être envisagé avec éventuellement quelques chambres d'hôtels à l'étage en accompagnement.

Une autre option serait la création de chambres d'hôtes de caractère, avec tables d'hôtes en complément.

Afin de lui permettre de prendre le temps de réfléchir à cette reconversion, la commune a sollicité l'Etablissement Public foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73) pour l'acquisition de ce tènement immobilier.

Elle précise, qu'en date du 19 juillet 2019, une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie selon détails ci-dessous :

Nom de l'opération : **Maison Malatray**

Axe d'intervention principal : **Développement touristique**

COMMUNE DE BARBY

Durée de portage : **10 ans**

Modalités de remboursement : **par annuités constantes à compter de la fin de la 4<sup>e</sup> année**

Et portant sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
AE 128	236 Rue du Clos Dupuy	2 210 m <sup>2</sup>	Terrain d'agrément	UA UAp

En date du 17/09/2019, le Conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord aux conditions ci-dessous :

Référence Cadastreale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
AE 128	236 Rue du Clos Dupuy	2 210 m <sup>2</sup>	Terrain d'agrément

Axe d'intervention principal : **Développement touristique**

Durée de portage : **10 ans**

Taux de portage HT :

Taux <b>HT</b> frais de portage de 0 à 10 ans	<b>1,5 %</b>
---	--------------

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier jointe à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
  - Au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage conformément à l'article 10.1-4
  - au remboursement annuel du capital investi conformément à l'article 10.4 à hauteur de :
    - 2 % les 3 premières années
    - Par annuités constantes de la 4<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> année
    - Solde la 10<sup>ème</sup> année
  - au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions (M. VALLET et F. MERLE) :

- **AUTORISE** l'EPFL de la Savoie à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.
- **ACCEPTTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

Madame Françoise MERLE regrette que le projet porte sur un établissement de qualité qui ne sera de ce fait pas accessible à une grande partie de la population de Barby.

## **VII. ORDRE DE MISSION POUR LE CONGRES DES MAIRES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue prochaine du Congrès des Maires à Paris du 19 novembre au 21 novembre 2019.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de la missionner pour se rendre à ce Congrès accompagnée de Messieurs Christophe PIERRETON et Michel ROUX.
- de décider de la prise en charge par la Commune sur la base des frais réels : des frais d'inscription, de transport, d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** Madame Catherine CHAPPUIS, accompagnée de Messieurs Christophe PIERRETON et Michel ROUX pour se rendre au Congrès des Maires 2019.
- **DECIDE** de la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de transport et d'hébergement.

## **VIII. RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE GRAND CHAMBERY**

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2018 de Grand Chambéry.

Elle insiste plus particulièrement sur les actions dans le domaine du tourisme qui est une nouvelle compétence transférée à l'Agglomération en 2018.

Cette prise de compétence a pour vocation la prise en compte des sites Aillon-Margeriaz au sein de Savoie-Grand Revard devenu depuis le Syndicat Mixte des Stations des Bauges (gestion des équipements à part égale entre les agglomérations de Grand Lac et de Grand Chambéry). Par contre en terme d'investissements, les équipements des stations Aillon-Margeriaz seront financés à 100% par Grand Chambéry.

Des investissements ainsi qu'un plan de diversification de l'ensemble des stations étaient absolument nécessaires. Des budgets ont été obtenus pour cela auprès de la Région et de Grand Chambéry.

Tous les projets cumulés dépassent les capacités financières de l'Agglomération. Il faudra donc faire des choix.

COMMUNE DE BARBY

Des anomalies budgétaires ont également été mises en lumière par la Chambre Régionale des Comptes. Aujourd'hui se pose la question de la définition de la structure de gestion la plus adaptée.

Il faudra choisir entre une concession ou un affermage et entre une SEM ou une SPL.

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, évoque la question des grands équipements et notamment du changement de gérant du Phare et de Savoie Expo. Cette structure se développe. L'année prochaine les grands marabouts/barnums disparaîtront au profit de nouvelles constructions.

**IX. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° ARRETE	Arrêté décendant de retenir	Objet	Date	Prix HT
135/2019	STORES LACROIX	Remplacement de stores à l'école élémentaire	19/09/2019	2 310,80 €
136/2019	NATIONAL PEN	Stylos pour les nouveaux habitants	19/09/2019	277,99 €
137/2019	EUROMASTER	Pneus pour la Kangoo	19/09/2019	177,45 €
138/2019	PIANTONI	Tranchée de route - Avenue Principale	19/09/2019	1 140,00 €
139/2019	ACS	Maintenance pour les photocopieurs de la Mairie, des écoles élémentaire et maternelle	20/09/2019	3 € pour 1000 copies en noir et blanc et 30 € pour 1000 copies en couleur
140/2019	GRENKE	Location pour les photocopieurs de la Mairie, des écoles élémentaire et maternelle	20/09/2019	205,00 € loyer mensuel
141/2019	ZACCARDI	Désamiantage et déconstruction de l'ancienne Poste : lot n° 2	20/09/2019	14 100,00 €
142/2019	EQUILIBRE ENVIRONNEMENT	Désamiantage et déconstruction de l'ancienne Poste : lot n° 1	20/09/2019	18 700,00 €
143/2019	EMP2A	Pose boîtier déverrouillage porte automatique Mairie	24/09/2019	265,00 €
144/2019	BECS	Mission SPS -réaménagement de la Poste	24/09/2019	2 500,00 €
145/2019	TECHER Patrick	Travaux de maçonnerie réaménagement suite à la démolition du bâtiment de la poste	24/09/2019	7 094,56 €
146/2019	Victor FOURQUET	Réfection de la face avant de l'auvent de l'Eglise	24/09/2019	250,00 €
147/2019	SOLS SAVOIE	Avenant n° 1 - lot N° 4 bétons concernant l'aménagement du Centre Bourg	30/09/2019	8 996,20 €
148/2019	LMC ELECTRICITE	Mise en conformité de l'alarme incendie de la salle des fêtes	30/09/2019	285,00 €
149/2019	LACOSTE	Commande de tricycles pour l'école maternelle "le Manège"	30/09/2019	354,00 €
150/2019	DEMCO	Commande de fournitures de papeterie pour l'école élémentaire "Simone Veil"	30/09/2019	128,26 €

COMMUNE DE BARBY

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 2 octobre 2019

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Mohamed ZAOUICHE